



AMAURY
MEDIA

dépassez vos limites

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2019

1^{ER} JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2019

SOMMAIRE

L'OFFRE AMAURY MEDIA	P.3
LES OFFRES AMAURY MEDIA	P.9
LES SOLUTIONS PUBLICITAIRES	P.13
LES CONDITIONS TARIFAIRES	P.18
LES CONDITIONS COMMERCIALES	P.23
LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	P.28



L'OFFRE AMAURY MEDIA

TV ♦ PRINT ♦ DIGITAL ♦ DATA



L'ÉQUIPE, LE SPORT – L'ÉMOTION – LA PASSION



36,6 MILLIONS D'INDIVIDUS CHAQUE MOIS
4 HOMMES SUR 5 EN CONTACT AVEC L'ÉQUIPE

la chaine **L'ÉQUIPE**
AU COEUR DE L'ÉVÉNEMENT

LA CHAÎNE L'ÉQUIPE

1^{ÈRE} CHAÎNE DE SPORT EN FRANCE

5 MILLIONS DE TÉLÉSPECTATEURS PAR JOUR
45% DU SPORT DIFFUSÉ EN CLAIR
41 DISCIPLINES DONT 12 EN EXCLUSIVITÉ

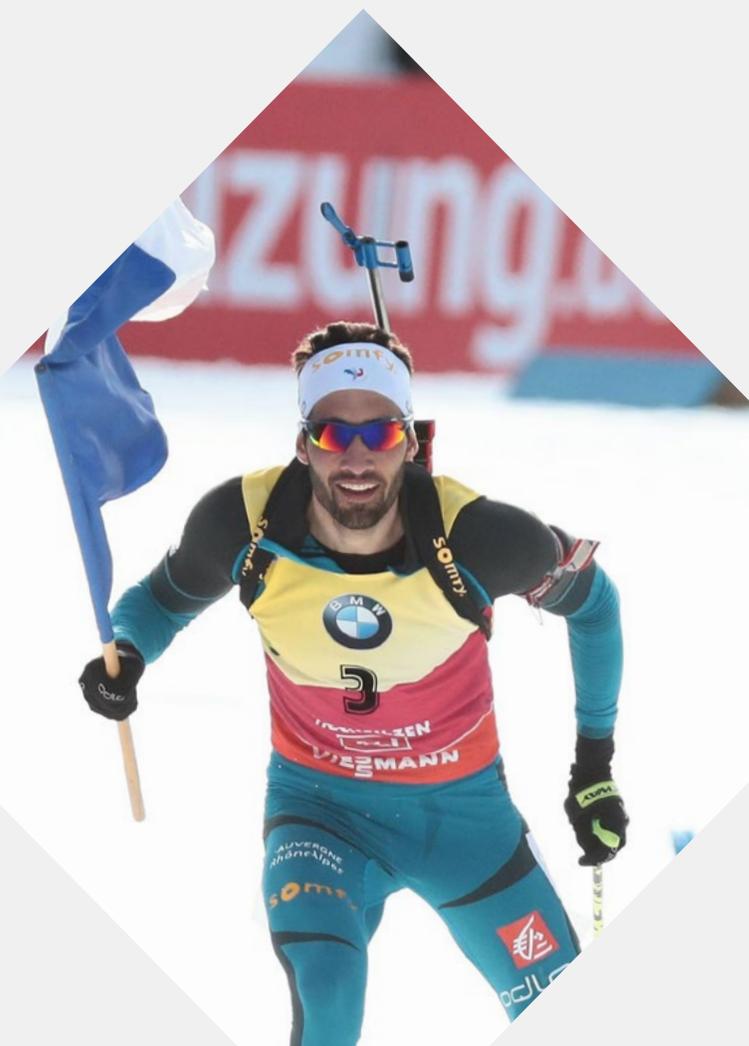
BIATHLON
1 300 000
TÉLÉSPECTATEURS 4+

CYCLISME
1 100 000
TÉLÉSPECTATEURS 4+

JUDO
930 000
TÉLÉSPECTATEURS 4+

FOOTBALL
630 000
TÉLÉSPECTATEURS 4+

RUGBY
550 000
TÉLÉSPECTATEURS 4+



LE TÉLÉSPECTATEUR DE LA CHAÎNE L'ÉQUIPE, UN HOMME D'AUJOURD'HUI

HOMME : 76% D'HOMMES 15+ (TTV : 44%)

25-49 ANS : 29% D'HOMMES 25-49 ANS (TTV : 14%)

RESPONSABLE DES ACHATS : 36% D'HOMMES RDA (TTV : 16%)



PLUS TENDANCE

Il s'intéresse à la mode *129
Il aime faire du shopping *110



PARTAGE PLUS

Il s'exprime sur les réseaux sociaux *129
300 000 commentaires / mois
sur le site de L'Équipe



PLUS RESPONSABLE

Il s'intéresse aux sujets
famille-enfants *131
Il est respectueux de
l'environnement *110



PLUS CURIEUX

Il aime regarder la publicité *121
Il aime la nouveauté (nouveaux produits –
nouveaux lieux...) *110

ENCORE PLUS DE SPORT SUR LA CHAÎNE L'ÉQUIPE EN 2019



BIATHLON



ÉLIMINATOIRES UEFA EURO 2020



CYCLISME



JEUX EUROPÉENS

ENCORE PLUS DE SPORT SUR LA CHAÎNE L'ÉQUIPE EN 2019

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
CYCLISME	TOUR DOWN UNDER CADEL EVANS GREAT OCEAN ROAD	ÉTOILE DE BESSEGES	MILAN SAN REMO	TOUR DE CROATIE	TOUR D'ITALIE	TOUR DE SUISSE		TOUR D'ALLEMAGNE	TOUR DE GRANDE BRE- TAGNE	TOUR DE LOMBARDIE		
BIATHLON	CDM ET CH. DU MONDE DE BIATHLON 2018-2019										CDM ET CH. DU MONDE DE BIATHLON 2019-2020	
FOOTBALL			ÉLIMINATOIRES UEFA EURO 2020			ÉLIMINATOIRES UEFA EURO 2020	EURO U19 FEMININ & MASCULIN			ÉLIMINATOIRES UEFA EURO 2020	ÉLIMINATOIRES UEFA EURO 2020	
JEUX EUROPÉENS												
AUTO	TROPHÉE ANDROS		CH. DU MONDE D'ENDURANCE WEC			CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS WRX (AVRIL - NOVEMBRE)					TROPHÉE ANDROS	
RUGBY	FÉDÉRALE 1 2018-2019								FÉDÉRALE 1 2019-2020 (SEPTEMBRE- DÉCEMBRE)		BARBARIANS	FÉDÉRALE 1 2019-2020
JUDO	SAISON 2019 : CHAMPIONNATS DU MONDE DE JUDO - WORLD MASTER - GRAND SLAM - GRANDS PRIX											
MOTO		ENDUROPALE DU TOUQUET	CH. DU MONDE DE MOTOCROSS - MXGP (FÉVRIER-OCTOBRE)	CHAMPIONNAT DU MONDE D'ENDURANCE - EWC				CH. DU MONDE DE MOTOCROSS - MXGP (FÉVRIER-OCTOBRE)	CH. DU MONDE D'ENDURANCE - EWC	CH. DU MONDE DE MOTOCROSS - MXGP (FÉVRIER-OCTOBRE)		
HANDBALL		COUPE DE FRANCE H & F										
SPORTS DE COMBAT	BOXE (DONT COMBATS D'ESTELLE YOKA MOSSELY) - KICKBOXING											
SKI / SNOWBOARD FREESTYLE	COUPES DU MONDE DE SKI FREESTYLE ET DE SNOWBOARD 2018-2019										COUPES DU MONDE DE SKI FREESTYLE ET DE SNOWBOARD 2019-2020	
PÉTANQUE		MASTERS & COUPE DE FRANCE					MASTERS		MASTERS & CH. DE FRANCE	TROPHÉE L'ÉQUIPE	TROPHÉES DES VILLES	

LES OFFRES AMAURY MEDIA

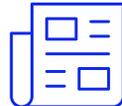
TV ♦ PRINT ♦ DIGITAL ♦ DATA



L'OFFRE CROSS MEDIA, LA PUISSANCE DE LA MARQUE L'ÉQUIPE



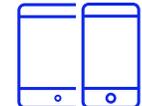
TÉLÉVISION
105 SPOTS
DE 30 SECONDES



JOURNAL
3 BANDEAUX
RUBRIQUE



LE SITE
BANNIÈRE
GRAND ANGLE
3,7 M DE PAP



L'APPLI
INTERSTITIEL
3,3 M DE PAP

3 SEMAINES DE COMMUNICATION
12 MILLIONS DE CONTACTS HOMMES 25-49 ANS

160 000 € NET NET

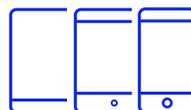
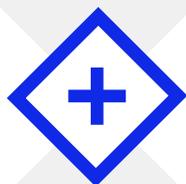
L'offre Cross Media est valable hors grands événements 2019 qui feront l'objet d'une tarification spécifique (Contacter Amaury Media). Le montant de l'offre Cross Media en net net HT ne se cumule pas avec toute autre offre commerciale proposée par Amaury Media. Les accords annuels ne s'appliquent pas à l'offre Cross Media. Le dispositif intègre La chaîne L'Équipe (base 30 secondes - remises de référence et mandataire incluses), Le journal L'Équipe (les 3 bandeaux seront diffusés impérativement pendant les 3 semaines de communication) et le digital [site tous devices et univers applicatif]. La programmation de l'offre Cross Media sera confiée à Amaury Media sous réserve de disponibilité planning. Bilan TV sur la base de l'audience bimestrielle applicable au moment de la programmation selon le calendrier SNPTV page 19.

L'OFFRE VIDÉO, LA PUISSANCE ET LE CIBLAGE AUTOUR DU SPORT



TÉLÉVISION

**105 SPOTS
DE 20 SECONDES
4,4 M DE CONTACTS
HOMMES 25-49 ANS**



VIDÉO DATA

**750 000 PRÉ-ROLL
DE 20 SECONDES
CIBLAGE HOMMES 25-49 ANS**

3 SEMAINES DE COMMUNICATION

70 000 € NET NET



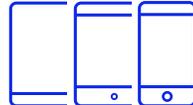
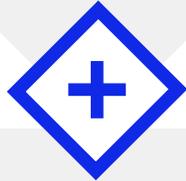
Le montant de l'offre Vidéo en net net HT ne se cumule pas avec toute autre offre commerciale proposée par Amaury Media. Les accords annuels ne s'appliquent pas à l'offre vidéo. Le dispositif intègre La chaîne L'Équipe (base 20 secondes maximum - remises de référence et mandataire incluses) et le digital (pré-roll de 20 secondes maximum en multi-devices hors appli). La programmation de l'offre vidéo sera confiée à Amaury Media sous réserve de disponibilité planning. Le fichier vidéo dématérialisé sera livré selon les spécificités techniques de La chaîne L'Équipe (cf page 32). Bilan TV sur la base de l'audience bimestrielle applicable au moment de la programmation selon le calendrier SNPTV page 19.

L'OFFRE NOUVEL ANNONCEUR, DU SUR-MESURE POUR VOTRE 1^{ÈRE} EXPÉRIENCE EN MULTISCREEN



TÉLÉVISION

SPOTS DE 15 SECONDES
6 MILLIONS DE CONTACTS 4+



DIGITAL

VIDÉOS DE 15 SECONDES
312 500 PAP



CRÉATION DU MESSAGE

Conception, création et production d'un message de 15'' maximum.

PROGRAMMATION DU MESSAGE

Réalisée par Amaury Media. Diffusion d'un spot autour des événements et des programmes phares de La chaîne L'Équipe et 1 pré-roll avant le streaming de la chaîne sur le desktop, le mobile et la tablette.

BILAN DE CAMPAGNES

Sur la base de la vague d'audience bimestrielle.

CRÉATION + DISPOSITIF = 35 000 € NET NET

L'offre nouvel annonceur est réservée à tout annonceur n'ayant pas communiqué en télévision en 2017 et 2018 et ne disposant pas d'un spot publicitaire. Le montant de l'offre nouvel annonceur en net net HT ne se cumule pas avec toute autre offre commerciale proposée par Amaury Media et avec la Remise Nouvel annonceur (cf page 24). Les accords annuels ne s'appliquent pas à l'offre nouvel annonceur. Le dispositif intègre La chaîne L'Équipe (120 spots minimum de 15 secondes - remises référence et mandataire incluses) et le digital (pré-roll de 15 secondes). La programmation de l'offre nouvel annonceur sera confiée à Amaury Media sous réserve de disponibilité planning. La création du spot d'un format de 15 secondes maximum intègre la production image (montage vidéo, animation graphique, achat vidéos de stock), la post production et mixage son, la validation ARPP, la livraison des PAD et les droits TV et digitaux sur une période de 1 an. Les frais de production n'intègrent pas les frais de tournage éventuels. Bilan TV sur la base de l'audience bimestrielle applicable au moment de la programmation selon le calendrier SNPTV page 19.

LES SOLUTIONS PUBLICITAIRES

TV ♦ DIGITAL ♦ DATA



LE GOLDEN SPOT, L'INTENSITÉ DU SPORT AU SERVICE DE VOS MARQUES

L'ÉCRAN LE PLUS PUISSANT

Une communication dans l'écran le plus puissant des événements en live (20 minutes avant l'arrivée du Tour d'Italie, les temps morts sur le volley, entre les hymnes et les démarrages des matches de football ...)

L'ÉCRAN LE PLUS IMPACTANT

60 secondes maximum
au cœur de l'événement
(30 secondes maximum par annonceur)

UN MÉDIAPLANNING SUR MESURE

La programmation de votre campagne en spot à spot sera réalisée par Amaury Media

COÛTS GRP GARANTIS, LA MAÎTRISE DU COÛT GRP DE VOTRE CIBLE DANS UN CONTEXTE QUALITATIF

LA SOLUTION COÛTS GRP GARANTIS OUVERTE À TOUS LES ANNONCEURS EST PROPOSÉE SELON LES CONDITIONS SUIVANTES

20 CIBLES ÉLIGIBLES MASCULINES ET MIXTES

HOMMES 15-34 ANS	HOMMES 25-59 ANS	ENSEMBLE 25-34 ANS	ENSEMBLE 35-49 ANS
HOMMES 25-34 ANS	HOMMES 35-49 ANS	ENSEMBLE 15-49 ANS	ENSEMBLE 35-59 ANS
HOMMES 15-49 ANS	HOMMES 35-59 ANS	ENSEMBLE 15-59 ANS	ICSP+
HOMMES 15-59 ANS	HOMMES > 50 ANS	ENSEMBLE 25-49 ANS	25-49 CSP+
HOMMES 25-49 ANS	ENSEMBLE 15-34 ANS	ENSEMBLE 25-59 ANS	RDA -60 ANS

**50%
DE PRESSION
MAXIMUM
ENTRE 17H30
ET 24H00**

**25 000 €
NET NET HT
MINIMUM
BASE 30 SECONDES**
SUR UN MINIMUM DE 14
JOURS CONSÉCUTIFS

LA PROGRAMMATION DE VOTRE CAMPAGNE SERA RÉALISÉE PAR AMAURY MEDIA.

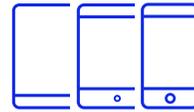
Le coût GRP base 30 secondes est défini conjointement entre l'annonceur ou son mandataire et Amaury Media. Tous les écrans hors packs et golden spot sont accessibles sous réserve de disponibilité planning.

LE PARRAINAGE L'ÉQUIPE D'ESTELLE



TÉLÉVISION
1 BILLBOARD

EN PRÉ, COUPURES, REPRISES ET POST GÉNÉRIQUE
224 MESSAGES



DIGITAL
1 PRÉ-ROLL

AVANT LE LIVE-STREAMING L'ÉQUIPE
ET LES VIDÉOS EN REPLAY

4 SEMAINES DE COMMUNICATION

38,5 MILLIONS DE CONTACTS 4+
145 GRP HOMMES 25-49 ANS

400 000 IMPRESSIONS
(ESTIMATION)



135 MINUTES DE BONNE HUMEUR ET D'EXPERTISE

LUNDI À VENDREDI DE 17H30 À 19H45 - 2 REDIFFUSIONS EN FLOATING PAR SEMAINE À MINUIT

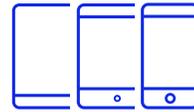
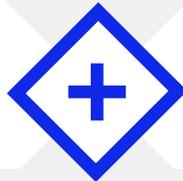
Dispositif ouvert à deux partenaires. Sous réserve de changements de programmation. La télévision = 8 billboards/émission - Le digital = 1 Pré-roll avant le live-streaming de L'Équipe en digital (ciblage horaire pendant les heures de l'émission : live + rediffusions) + 1 Pré-roll avant les vidéos en Replay de l'émission. Diffusion sur multi devices (web+in-app). L'offre de parrainage de L'Équipe d'Estelle fera l'objet d'une tarification spécifique - Contacter Amaury Media. Les audiences de La chaîne L'Équipe seront calculées sur la base des audiences réelles de diffusion des messages (source Médiamétrie - Médiamat Éditeurs).

LE PARRAINAGE L'ÉQUIPE DU SOIR



TÉLÉVISION
1 BILLBOARD

EN PRÉ, COUPURES, REPRISES ET POST GÉNÉRIQUE
320 MESSAGES



DIGITAL
1 PRÉ-ROLL

AVANT LE LIVE-STREAMING L'ÉQUIPE
ET LES VIDÉOS EN REPLAY

4 SEMAINES DE COMMUNICATION

48 MILLIONS DE CONTACTS 4+
190 GRP HOMMES 25-49 ANS

450 000 IMPRESSIONS
(ESTIMATION)



DÉCRYPTAGE EN DIRECT DE TOUTE L'ACTUALITÉ SPORTIVE

L'ÉQUIPE DU SOIR 1^{ÈRE} PARTIE, DU LUNDI AU VENDREDI DE 19H45 À 20H45 ET LE DIMANCHE DE 20H00 À 21H00
L'ÉQUIPE DU SOIR 2^{ÈME} PARTIE, DU LUNDI AU VENDREDI DE 22H30 À 24H00 ET LE DIMANCHE DE 22H50 À 24H00

Dispositif ouvert à deux partenaires. Sous réserve de changements de programmation. La télévision = EDS1 : lundi au vendredi de 19h45 à 20h45 (4 BB/émission), le dimanche de 20h00 à 21h00 (4 BB/émission) - EDS2 : lundi au vendredi 22h30 à 24h00 (6 BB/émission), le dimanche de 22h50 à 24h00 (4 BB/émission), 3 rediffusions par semaine en floating à minuit (6 billboards/émission) - Le digital = 1 Pré-roll avant le live-streaming de L'Équipe (ciblage horaire pendant les heures de l'émission : live + rediffusions) + 1 Pré-roll avant les vidéos en Replay de l'émission. Diffusion sur multi devices (web+in-app). L'offre de parrainage de L'Équipe du Soir fera l'objet d'une tarification spécifique - Contacter Amaury Media. Les audiences seront calculées sur la base des audiences réelles de diffusion des messages (source Médiamétrie - Médiamat Éditeurs).

LES CONDITIONS TARIFAIRES

TV



CONDITIONS TARIFAIRES

A – LES TARIFS ET LES AUDIENCES

Amaury Media publie plusieurs grilles tarifaires pour La chaîne L'Équipe selon une base d'audience de référence.

La référence pour le calcul des GRP sera le fichier médiaplanning bimestriel de Médiamétrie applicable au moment de la programmation selon le calendrier SNPTV suivant :

Bimestre de référence pour le calcul des GRP	Calendrier d'application des audiences
septembre-octobre 2018	1er décembre 2018 - 31 janvier 2019
novembre-décembre 2018	1er février 2019 - 31 mars 2019
janvier-février 2019	1er avril 2019 - 31 mai 2019
mars-avril 2019	1er juin 2019 - 31 août 2019
mai-juin 2019	1er septembre 2019 - 30 novembre 2019

Les campagnes publicitaires programmées en espace classique sur La chaîne L'Équipe ne pourront faire l'objet de demandes de compensations calculées à partir de résultats d'audience.



CONDITIONS TARIFAIRES

B – LE BARÈME DES DURÉES

Les tarifs publiés dans les grilles des écrans publicitaires sont exprimés en base 30 secondes.
Pour connaître le tarif au format, il convient d'appliquer l'indice correspondant à la durée du spot selon le barème ci-dessous.

Durée en secondes	Indices
5''	39
6''	43
7''	47
8''	51
9''	53
10''	56
11''	59
12''	63
13''	67
14''	70

Durée en secondes	Indices
15''	74
16''	76
17''	80
18''	83
19''	87
20''	90
21''	91
22''	92
23''	93
24''	94

Durée en secondes	Indices
25''	95
26''	96
27''	97
28''	98
29''	99
30''	100
31''	111
32''	116
33''	121
34''	126

Durée en secondes	Indices
35''	132
36''	137
37''	142
38''	147
39''	152
40''	159
45''	181
50''	197
55''	223
60''	260

Le format minimum accepté est de 5 secondes. Pour tout format intermédiaire ou supérieur à 60 secondes, contacter Amaury Media.

CONDITIONS TARIFAIRES

C – LES MODES D’ACHAT

Amaury Media commercialise l’achat d’espace classique de La chaîne L’Équipe selon trois modes d’achat :

C.1 - LE SPOT À SPOT

Le choix d’une programmation pour une efficacité renforcée – puissance * contexte * affinité.

C.2 - LES COÛTS GRP GARANTIS

La maîtrise du COÛT GRP de votre cible dans un contexte qualitatif, le sport (cf Solution COÛTS GRP garantis page 15)

C.3 - LES OFFRES ÉVÉNEMENTIELLES

Une programmation au cœur des événements fédérateurs de la marque L’Équipe * Biathlon * Tour d’Italie * Nations League... [Les offres événementielles feront l’objet d’une tarification spécifique - Contacter Amaury Media].

D – LES MODULATIONS TARIFAIRES

D.1 - EMBLEMES PRÉFÉRENTIELS

Une majoration est appliquée aux messages avec emplacements garantis :

- EP A/Z (première ou dernière position) **+25%**
- EP A/B/Y/Z (première ou deuxième ou avant-dernière ou dernière position) **+20%**
- EP A/B/C/X/Y/Z (première ou deuxième ou troisième ou antépénultième ou avant-dernière ou dernière position) **+15%**

L’emplacement n’est pas garanti unitairement : le spot pourra être aléatoirement diffusé en fonction des contraintes antenne. Un bilan post-diffusions sera envoyé par Amaury Media à la demande, pour contrôler les positions réelles de diffusion des spots.

D.2 - PRÉSENCE OU CITATION DE MULTI MARQUES ET/OU MULTI PRODUITS

Une majoration est appliquée pour toute campagne classique ou parrainage :

- pour une présence ou citation dans un même message d’un ou plusieurs produits d’un même annonceur **+20%**
- pour un deuxième code et plus **+15%**
- pour une présence ou citation dans un même message de marques, produits ou logos d’autres annonceurs :
 - dont la durée est comprise entre 3 et 10 secondes **+30%**
 - dont la durée est supérieure à 10 secondes **+40%**

D.3 - OPÉRATIONS SPÉCIALES OU HABILLAGÉ ÉCRAN **+25%**

Les Opérations Spéciales ou Habillage Écran doivent faire l’objet d’un accord préalable de Amaury Media.

D.4 - EXCLUSIVITÉ SECTORIELLE **+20%**

Une majoration est appliquée pour toute campagne pour laquelle l’annonceur souhaite bénéficier d’une Exclusivité Sectorielle dans un ou plusieurs écrans. Les demandes d’exclusivité sectorielle sont soumises à l’acceptation de Amaury Media.

CONDITIONS TARIFAIRES

E – LES ABATTEMENTS TARIFAIRES

Les Abattements Tarifaires ci-dessous (E.1 à E.3) s'appliquent sur le chiffre d'affaires « Brut Payant », ne sont pas cumulables entre eux et sont nets de toute autre remise à l'exception de la Remise de Référence et de la Remise Mandataire.

E.1 - CAMPAGNES COLLECTIVES -25%

Constitue une campagne « Collective », une campagne publicitaire au profit d'un organisme professionnel, d'une association, d'une marque collective, en excluant les publicités pour des marques commerciales. Une demande d'accord préalable doit être présentée à Amaury Media qui vérifie, à l'examen du dossier, si celui-ci correspond à la qualification de « Publicité Collective ».

E.2 - CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES ET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL -40%

E.3 - CAMPAGNES PARTENAIRES SPORT -40%

Une campagne « Partenaires Sport », est une campagne correspondant aux codes secteurs de la nomenclature TV suivants : Clubs et Associations sportives (20050101) - Matériels de sports (320301)

Les annonceurs partenaires d'événements sportifs peuvent bénéficier de cet abattement uniquement pour leurs campagnes faisant la promotion du sport. Une demande d'accord préalable doit être présentée à Amaury Media qui vérifie, à l'examen du dossier, si celui-ci correspond à la qualification de « Campagnes partenaires sport ».



LES CONDITIONS COMMERCIALES

TV



CONDITIONS COMMERCIALES

ESPACE CLASSIQUE

A – REMISE NOUVEL ANNONCEUR -5%

Tout annonceur n'ayant pas communiqué en 2017 et en 2018 sur Amaury Media (TV*print*digital) bénéficie de la Remise Nouvel Annonceur. Cette remise s'applique sur le chiffre d'affaires « Brut Payant » (hors gracieux, échanges et abattements tarifaires) pour un « Brut Facturé » (base 30 secondes) minimum de 90 000 €.

Un annonceur qui changerait de dénomination sociale ou de nom commercial en 2019, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur. Un annonceur qui communique en 2019 pour une marque ayant déjà fait l'objet d'une communication en 2018 et 2017 par l'intermédiaire d'un autre annonceur, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

B – REMISE DE PROGRESSION -5%

Tout annonceur présent sur La chaîne L'Équipe en 2018 et s'engageant à investir en 2019 un chiffre d'affaires « Brut Payant » en progression d'au moins 25%, bénéficie de cette Remise de Progression. Cette remise s'applique pour un montant minimum de chiffre d'affaires « Brut Payant » de 90 000€ (hors gracieux, échanges et abattements tarifaires). Les annonceurs ayant un engagement annuel de progression sur l'année 2019 bénéficient de cette remise dès le début de l'année 2019.

Les engagements annuels permettant d'accéder à la Remise de Progression devront être formalisés au plus tard le 1er mars 2019. En fin d'année, si l'engagement de progression n'est pas respecté, Amaury Media procédera à la facturation du différentiel entre les conditions octroyées par la lettre d'engagement et les présentes Conditions Commerciales et Tarifaires. En l'absence de lettre d'engagement, la Remise de Progression appliquée sur chaque vague sera déterminée sur la base du chiffre d'affaires « Brut Payant » réalisé en 2019 à date, le franchissement du seuil (+25%) n'entraînant aucune rétroactivité.



CONDITIONS COMMERCIALES

ESPACE CLASSIQUE

C – REMISE VOLUME

Tout annonceur présent sur La chaîne L'Équipe en 2019 bénéficie de la Remise Volume ci-dessous pour un montant « Brut Payant » minimum de 90 000 € (hors gracieux, échanges et abattements tarifaires). Cette remise s'applique au 1er euro investi du 1er janvier au 31 décembre 2019, sur facture et à mesure des passages des différents paliers, ou fait l'objet d'un avoir de régularisation.

Montant «Brut Payant» de la chaîne L'Équipe en 2019	Taux de remise applicable sur CA «Brut Payant»	Montant «Brut Payant» de la chaîne L'Équipe en 2019	Taux de remise applicable sur CA «Brut Payant»
90 000 €	-4%	1 160 000 €	-14%
190 000 €	-6%	1 410 000 €	-15%
310 000 €	-8%	1 720 000 €	-16%
450 000 €	-10%	2 080 000 €	-17%
610 000 €	-11%	2 540 000 €	-18%
780 000 €	-12%	3 060 000 €	-19%
960 000 €	-13%	3 780 000 €	-20%

D – REMISE DE RÉFÉRENCE -15%

Tout annonceur présent sur La chaîne L'Équipe en 2019 bénéficie de la Remise de Référence. Cette remise s'applique sur le montant Net après diminution des Remises, Nouvel Annonceur, de Progression, Volume et avant déduction de la Remise Mandataire.

E – REMISE MANDATAIRE -3%

Tout annonceur présent sur La chaîne L'Équipe en 2019, ayant confié l'achat de ses espaces publicitaires à un mandataire titulaire d'au moins un mandat, bénéficie de cette Remise Mandataire. Elle s'applique sur le montant Net après la Remise de Référence.

CONDITIONS COMMERCIALES

PARRAINAGE

A – VOTRE MARQUE AU CŒUR DES CONTENUS DE LA CHAÎNE L'ÉQUIPE

Ces opérations de parrainage font l'objet d'une tarification spécifique - Contacter Amaury Media

B – DES PROGRAMMES COURTS POUR INSTALLER UN TERRITOIRE DE MARQUE AU CŒUR DU SPORT

Un programme court d'1 minute + 1 billboard de 8 secondes en pré et post-générique de chaque programme court. Ces opérations de parrainage font l'objet d'une tarification spécifique. Contacter Amaury Media.

C – LES OPÉRATIONS SUR-MESURE, PROFITEZ DE LA PUISSANCE DE LA MARQUE L'ÉQUIPE

Des dispositifs de contenus sur-mesure, innovants et impactants qui permettent de combiner l'affinité et la souplesse de La chaîne L'Équipe à la puissance de la marque L'Équipe. Ces opérations font l'objet d'une tarification spécifique. Contacter Amaury Media

D – REMISE DE RÉFÉRENCE -15%

Tout annonceur présent en parrainage sur La chaîne L'Équipe en 2019 bénéficie de la Remise de Référence. Cette remise s'applique sur le montant Net avant déduction de la Remise Mandataire.

E – REMISE MANDATAIRE -3%

Tout annonceur présent en parrainage sur La chaîne L'Équipe en 2019, ayant confié l'achat de ses espaces publicitaires à un mandataire titulaire d'au moins un mandat, bénéficie de cette Remise Mandataire. Elle s'applique sur le montant Net après la Remise de Référence

La remise de référence et la remise mandataire ne s'appliquent pas sur les frais techniques et de production éventuels assujettis aux opérations de parrainage.

CASCADE DE CHIFFRE D'AFFAIRES

TARIF BRUT

(après application de l'indice de format sur le tarif brut 30 secondes)

Emplacements préférentiels

Présence ou citation de multi marques et/ou multi produits

Opérations spéciales ou habillage écran

Exclusivité Sectorielle

Ces majorations s'appliquent en cascade

TARIF BRUT PAYANT

Abattement Campagnes collectives - Gouvernementales et d'intérêt Général - Campagnes partenaires sport

Les abattements ne sont pas cumulables entre eux et avec la Remise Nouvel Annonceur, la Remise de Progression et la Remise Volume)

Remise nouvel annonceur

Remise de progression

Remise volume

Ces remises s'appliquent en cascade

TARIF NET AVANT REMISE DE RÉFÉRENCE

Remise de Référence

TARIF NET APRÈS REMISE DE RÉFÉRENCE

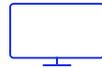
Remise Mandataire

TARIF NET NET HT



LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

TV



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les Conditions Commerciales et Tarifaires et les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par Amaury Media pour être diffusé sur la chaîne L'Équipe à compter du 1er janvier 2019. Les espaces publicitaires de la chaîne L'Équipe sont commercialisés par Amaury Media, régie exclusive de la chaîne L'Équipe.

Toute souscription d'un ordre de publicité implique pour l'annonceur et son mandataire l'acceptation sans réserve des Conditions Commerciales et Conditions Générales de Vente 2019 ci-après et des usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

1 - RELATION AVEC LES TIERS

Les Conditions Générales de Vente prévalent sur toute condition d'achat que pourrait pratiquer l'annonceur ou son mandataire.

Les Conditions Commerciales, les Conditions Générales de Vente et les tarifs bruts HT (base 30 secondes) sont modifiables à tout moment par Amaury Media moyennant un préavis de quatorze (14) jours calendaires. Ces modifications seront publiées sur le site amaurymedia.fr

Les mandataires agissant au nom et pour le compte d'annonceurs, doivent justifier de leur qualité par la remise à Amaury Media d'une attestation de mandat. Ils s'engagent à informer Amaury Media des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations d'Amaury Media (durée, périmètre, supports, produits... du mandat)

En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'annonceur doit en informer Amaury Media par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris par son mandataire.

2 - ANNONCEUR & MANDATAIRE

Un annonceur peut acheter son espace publicitaire, soit directement auprès d'Amaury Media, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment mandaté par écrit (agence ou centrale).

Sont considérés comme annonceurs, les entreprises enregistrées au Registre du Commerce, les Associations, les administrations, les établissements publics et parapublics faisant de la publicité pour leurs marques, enseignes, services ou produits.

Pour être considéré comme appartenant à un groupe de sociétés comprenant plusieurs annonceurs, un annonceur devra remplir expressément les critères cumulatifs suivants :

- La majorité de son capital est détenue par la société mère, tous les annonceurs se recommandant de ce groupe répondant au même critère,
- Ils doivent justifier à l'intérieur du groupe d'une identité unique assurant les fonctions d'achat médias,
- La consolidation doit être effective au 1er janvier 2019.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

3 - MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

Amaury Media recommande que l'achat d'espace publicitaire soit effectué par Échange de Données Informatisées, conformément à la norme définie par l'association EDI Publicité.

L'annonceur et/ou son mandataire effectuera l'achat d'espace publicitaire par message électronique selon les modalités définies dans un accord pour l'échange de données informatisées conclu entre Amaury Media et l'annonceur et/ou mandataire.

Toute demande de réservation d'espace publicitaire doit impérativement être adressée par l'annonceur et/ou mandataire au service Planning d'Amaury Media par télécopie ou par message électronique.

Toute demande d'achat d'espace publicitaire qui ne serait pas effectuée par EDI doit préciser les dates de début et de fin de période de diffusion de la campagne, le produit exact sur lequel porte la réservation ainsi que le code secteur dans la nomenclature des produits en vigueur à la date de diffusion. Cette réservation donnera lieu à l'envoi par Amaury Media d'un ordre de publicité qui tiendra compte des disponibilités par rapport à la demande initiale.

Cet ordre de publicité doit être retourné à Amaury Media huit jours (8) ouvrables au moins avant le premier jour de diffusion prévu. L'ordre de publicité devra également porter la mention « bon pour accord ». Ce « bon pour accord » devra être authentifié par l'apposition du tampon de l'annonceur ou de son mandataire, ou être conforme aux normes EDI.

Les intitulés et les codes des écrans figurant sur les ordres de publicité sont indicatifs. En outre, sauf accord dérogatoire spécifiquement conclu entre Amaury Media et l'annonceur ou son mandataire, l'obligation d'Amaury Media porte sur la seule diffusion des messages publicitaires dans une tranche de programme donnée, entre les dates de début et de fin de campagne communiquées par l'annonceur ou son mandataire, et repris dans l'ordre de publicité en fonction des disponibilités.

Ainsi, il est convenu que le planning de diffusion de la campagne, établi par Amaury Media en considération des dates de début et de fin de diffusion souhaitées par l'annonceur ou son mandataire, n'est communiqué qu'à titre indicatif. Amaury Media se réserve la possibilité de modifier, en tout ou partie, ce planning de diffusion, sans recours ni contestation possible de la part de l'annonceur ou de son mandataire. Cette possibilité est offerte à Amaury Media jusqu'à la date de diffusion de chaque message de la campagne.

L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur et lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Il ne peut être modifié sans l'autorisation d'Amaury Media et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'annonceur ou le mandataire.

Tout aménagement de programmation des messages est possible jusqu'à douze (12) jours avant diffusion sous réserve de disponibilité.

Toute annulation de campagne ou changement de format équivalent à une annulation d'un ou plusieurs messages pour un produit donné doivent être notifiés par écrit à Amaury Media au plus tard trente et un (31) jours avant la date de diffusion du ou des messages concernés.

Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes seront appliquées :

- entre trente-et-un (31) jours et quatorze (14) jours avant la première diffusion : 50% du montant annulé
- à moins de quatorze (14) jours de la première diffusion : 100% du montant annulé.

L'espace publicitaire annulé sera alors remis à la disposition de Amaury Media.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les campagnes publicitaires programmées sur la chaîne L'Équipe ne pourront en aucun cas faire l'objet de demandes de compensations calculées à partir de résultats d'audience publiés après programmation (fichiers Médiaplanning bimestriels).

Toute interruption de fonctionnement ou tout incident intervenu sur le signal entraînant une perte de couverture technique pourra donner lieu à des compensations au profit de l'annonceur, calculées en fonction de l'audience moyenne perdue.

Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur la chaîne L'Équipe consécutive à un cas de force majeure exonère Amaury Media ainsi que la chaîne L'Équipe de toute responsabilité. Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par Amaury Media.

4 - TARIFS, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 - TARIFS

Les tarifs et barèmes de remises sont communiqués par Amaury Media sur simple demande. Amaury Media se réserve le droit de les modifier à tout moment et en informera les annonceurs quatorze (14) jours ouvrables au moins avant leur entrée en vigueur.

Les tarifs applicables aux messages sont ceux en vigueur au moment de la diffusion. Ils seront indiqués hors taxes, tous droits, impôts et taxes perçus sur la diffusion des messages publicitaires sont à la charge de l'annonceur.

4.2 - FACTURATION ET CONDITION DE PAIEMENT

La facture de diffusion est établie mensuellement.

La facture est transmise à l'annonceur et le cas échéant, une copie est adressée au mandataire.

L'envoi de la facture définitive détaillée vaut compte rendu d'exécution de diffusion au sens de l'article 23

de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ». L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies aux tarifs.

Dans le cas où l'annonceur aurait mandaté un intermédiaire, le mandataire est solidairement responsable du paiement de l'ordre avec l'annonceur (par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil). Le paiement au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis d'Amaury Media.

La publicité est payable sans escompte au comptant au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture sauf stipulation contraire convenue par accord particulier. En cas d'application d'un escompte, la TVA de la facture correspondante devra être réduite au prorata. Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter à la libre interprétation d'Amaury Media, il pourra être demandé une avance de 30% du montant HT de l'ordre de publicité.

Conformément à l'article L441 - 6 du Code de Commerce, des pénalités de retard pourraient être appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. En cas de recouvrement contentieux et/ou par l'intermédiaire d'une société spécialisée extérieure, tous les frais demeureront à la charge de l'Annonceur.

De plus, tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des campagnes en cours. Les factures émises par Amaury Media sont payables au lieu de son principal établissement. L'acceptation préalable de traites ou lettres de change ne peut en aucun cas constituer une dérogation aux conditions et délais de règlement des factures d'Amaury Media ou à leur lieu de règlement.

En aucun cas, les paiements dus à Amaury Media ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans l'accord écrit et préalable de la part d'Amaury Media. Tout paiement entre les mains d'Amaury Media s'impute sur les sommes dues, quelle qu'en soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Les réductions de prix ne sont acquises que pour autant que les obligations et prestations y donnant droit aient été effectivement exécutées ou réalisées.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

4.3- RÉCLAMATION ET CONTESTATION

Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, doit être portée à la connaissance d'Amaury Media par lettre recommandée et dans un délai maximum de quinze jours après la date de la facture. Passé ce délai aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'Annonceur ou son Mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

Toute réclamation relative à la diffusion d'une campagne ne pourra être prise en compte par Amaury Media si elle n'est pas consécutive à un contrôle effectué conjointement par l'Annonceur et un collaborateur (ou salarié) d'Amaury Media. Il est entendu que le serveur de diffusion publicitaire d'Amaury Media fera foi entre les Parties.

5 - MODALITÉS DE LIVRAISON DES FILMS ET SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES

5.1 - LIVRAISON

Les films publicitaires doivent être livrés au format dématérialisé.

L'annonceur est invité à contacter l'une des 2 sociétés partenaires de la chaîne et fournissant ce service de livraison afin d'en connaître les modalités techniques :

Adstream France - <http://www.adstream.fr>

Email : tv_fr@adstream.com / Tél : +33 (0)1 80 03 12 50

IMD - <http://www.groupimd.com/fr>

Email : tvfr@groupimd.com / Tél : +33 (0)1 49 49 99 70

5.2 - DÉLAIS DE LIVRAISON

Les éléments techniques doivent être reçus au plus tard quatre (4) jours ouvrables avant la date de première diffusion prévue.

En cas de non-respect de ces délais ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (qualité, durée...), Amaury Media ne saurait garantir la date de mise à l'antenne initialement prévue et se réserve le droit de ne pas diffuser le message.

L'intégralité du prix des messages sera due par l'annonceur ou son mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

Parallèlement à l'envoi du film, une confirmation de diffusion doit être envoyée par mail au service diffusion :

diffusion-tv-lequipe@amaurymedia.fr.

Ce mail de confirmation doit préciser :

- le titre du film (avec le Pub ID associé),
- la durée,
- la version,
- le calendrier de diffusion,
- le plan de roulement éventuel dans le cas d'une alternance de films.

La confirmation de diffusion est obligatoire même dans les cas où il n'existe qu'un seul film.

La régie ne pourra être tenue responsable des erreurs de diffusion sans cette confirmation écrite et complète.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

5.3 - CONDITIONS TECHNIQUES

Le format d'image standard est le format 16/9ème HD.

Spécifications techniques des fichiers HD

Format de fichier : DVC PRO 100 HD

Format d'image : 1440X1080. Conforme à la norme SMPTE 274M, 1080/50i.

Tout autre format n'est pas accepté.

Audio : Stéréo (Voie gauche sur piste 1 et voie droite sur piste 2) ou mono (voir conformité des signaux audio)

6 images noires en début de chaque spot.

Le programme débute à 10 :00 :00 :00 et se déroule sans rupture de time code, sans jamais dépasser 24 :00 :00.

Films HD avec sous-titrages sourds et malentendants :

Sous titrage : OP47. Conteneur Material eXchange Format (extension .mxf).

Tout autre conteneur n'est pas accepté.

Possibilité de livrer les fichiers en .STL.

Pour toute diffusion à l'antenne, l'indication « sourds et malentendants » devra être spécifiée sur le plan de roulement. Amaury Media ne pourra être tenue responsable des erreurs de diffusion si cette indication n'est pas respectée.

Campagne vidéo : la chaîne L'Équipe + L'Équipe.fr

Dans le cadre d'une campagne vidéo la chaîne L'Équipe + L'Équipe.fr, la livraison digitale peut être assurée en même temps que la livraison TV via IMD :

<http://www.groupimd.com/fr>

Email : tvfr@groupimd.com / Tél : +33 (0)1 49 49 99 70

En cas de livraison désynchronisée, l'annonceur s'engage à livrer aux équipes digitales l'ensemble des éléments techniques conformément aux spécifications :

<http://digital.amaurymedia.fr/>

Note sur la conformité des signaux

Les niveaux audio et vidéo doivent respecter les caractéristiques techniques de télédiffusion :

- les valeurs crêtes de luminance ne doivent pas dépasser : 700 mv (tolérance 5%)
- le niveau nominal de la modulation ne doit en aucun cas dépasser la valeur de -18dbFS. (lecture sur un crête mètre numérique Full Scale)
- le niveau loudness doit respecter la réglementation en vigueur qui fixe le niveau à -23 lufs.
- dans le cas d'une bande sonore mono, le signal doit être identique sur les pistes 1 et 2 et sans décalage de phase.
- les pistes 3 et 4 sont des copies des pistes 1 et 2. Les pistes 3 et 4 ne peuvent rester vierges.
 - Piste audio 1 copiée sur la piste audio 3
 - Piste audio 2 copiée sur la piste audio 4

5.4 - CONSERVATION ET PIGES

Amaury Media conservera les supports des messages pendant une durée d'un (1) an après la première diffusion.

Passé ce délai, ces éléments seront détruits, sauf demande préalable de l'annonceur.

Par ailleurs, la souscription d'un ordre de publicité donne à Amaury Media, relativement aux messages qui en font l'objet, le droit de reproduire, de représenter et de réaliser la pige ou une copie desdits messages en vue de leur communication, pour une information professionnelle, aux annonceurs et aux agences selon les procédés et usages en la matière.

En cas de question sur les Modalités, Délais, Conditions Techniques et de Diffusion de la chaîne L'Équipe, contacter le service diffusion :

diffusion-tv-lequipe@amaurymedia.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

5.5 - GÉNÉRALITÉS

Tous les films publicitaires doivent respecter la recommandation Technique CST - RT - 017 - v3.0, les valeurs édictées par le CSA, en application de la délibération n° 2011-29, être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France, et recevoir un avis favorable de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité).

Le non-respect de cette réglementation ou des spécificités techniques de la chaîne L'Équipe est un motif de rejet du film. Amaury Media se réserve également le droit de refuser toute publicité qu'elle jugerait contraire à la ligne éditoriale de la chaîne, ou toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des téléspectateurs de la chaîne L'Équipe.

Amaury Media et la Chaîne L'Équipe se réservent le droit de refuser toute publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents de la chaîne L'Équipe, ou tout message qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission ou d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent de la chaîne L'Équipe.

La responsabilité de la chaîne L'Équipe et/ou celle d'Amaury Media ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'un refus au présent article.

5.6 - GARANTIE

L'annonceur, son mandataire ou son agent de publicité devront faire leur affaire préalable de toute autorisation de tout ayant-droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes) et de manière générale de toute autorisation de toute personne physique ou morale susceptible de faire valoir ses droits, éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des messages publicitaires ainsi que des illustrations musicales et garantit la régie et le diffuseur de ce chef.

L'annonceur, son mandataire ou son agent de publicité devront également faire leur affaire de

toute réclamation ou action engagée par toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des messages publicitaires, à quelque titre que ce soit, ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des messages publicitaires par la chaîne. Ces dispositions sont valables pour toute création diffusée dans le cadre d'une campagne classique, et pour toute création diffusée dans le cadre d'une opération de parrainage.

6 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU PARRAINAGE

6.1 - CADRE GÉNÉRAL

La souscription d'une opération de parrainage implique l'acceptation par un annonceur ou son mandataire des conditions générales de vente suivantes et le respect des lois et règlement liés au parrainage.

Le parrainage est réglementé notamment par les dispositions du décret n° 92-280 du 27 mars 1992. Amaury Media se réserve le droit de refuser tout parrain ou tout parrainage qui ne correspond pas à l'image ou à la ligne éditoriale de la chaîne. Les opérations de parrainage peuvent être conclues directement par l'annonceur ou par l'intermédiaire d'un Mandataire qui aura au préalable produit à Amaury Media une attestation de mandat.

6.2 - PRISE D'OPTION

Un annonceur ou son mandataire souhaitant se positionner sur le parrainage d'un ou plusieurs programmes peuvent s'ils le souhaitent poser une option en adressant par courrier électronique une demande d'option indiquant le nom de l'émission, le nom du parrain et de sa marque, les dates de début et de fin de l'opération ainsi que le budget financier.

Toute option via un mandataire n'est valable qu'à réception de l'attestation de mandat.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La durée minimum d'une opération donnant droit à la prise d'option est de huit (8) semaines. Amaury Media se réserve le droit de ne pas ouvrir certaines émissions à la prise d'option. Le rang d'option sera déterminé par la date d'envoi du mail.

La durée de validité d'une option est de deux (2) semaines à compter de la date d'envoi de la demande d'option. En cas d'absence de confirmation à l'issue de cette date, l'option devient caduque.

Si pendant une période couverte par une option, un annonceur tiers s'engage sur l'achat ferme du ou des programmes optionnés sur une période d'action plus longue que l'annonceur disposant d'une option, ce dernier disposera de 48 heures pour confirmer l'achat du ou des programmes sur lesquels il a posé une option.

En l'absence de la confirmation de l'achat par l'annonceur ou son mandataire disposant de l'option dans les délais impartis, l'option devient caduque.

6.3 - CONFIRMATION DE L'OPÉRATION

Pour être valable, toute confirmation d'opération doit être envoyée par mail en précisant l'émission, les dates et le budget. Chaque opération confirmée fera l'objet d'un contrat signé entre l'annonceur (et/ou son mandataire) et Amaury Media. Ce contrat doit impérativement être retourné signé à Amaury Media au maximum 2 semaines avant le démarrage de l'opération. Dans le cas contraire, Amaury Media se réserve le droit d'annuler l'opération concernée. Sauf disposition particulière spécifiée dans le contrat de parrainage, le parrain ne dispose d'aucune priorité quant à la reconduction de cette opération.

6.4 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE PARRAINAGE

La programmation des émissions et des bandes annonces peut être soumise à des modifications. Dans ce cas, Amaury Media proposera à l'annonceur ou à son mandataire un dispositif de rem-

placement en fonction des disponibilités de la grille. Si l'annonceur ne souhaite pas poursuivre ce dispositif, le contrat s'annule sans indemnité.

6.5 - ANNULATION

En cas d'annulation par l'annonceur ou son mandataire d'un contrat de parrainage à moins de vingt-huit (28) jours de son démarrage, c'est-à-dire à moins de vingt-huit (28) jours de la diffusion de la première émission ou de son enregistrement, Amaury Media demandera à l'annonceur ou à son mandataire de s'acquitter d'un dédit de 100% du montant net hors taxes dû au titre des diffusions prévues dans les trente (30) jours suivant le démarrage de l'opération et 25% du montant net hors taxes dû pour le reste de l'opération.

En cas d'annulation par l'annonceur ou son mandataire d'un contrat de parrainage plus de vingt-huit (28) jours avant le démarrage de l'opération, c'est-à-dire de la diffusion de la première émission ou de son enregistrement, Amaury Media demandera à l'annonceur ou à son mandataire de s'acquitter d'un dédit de 25% du montant net hors taxes de l'opération.

En cas d'annulation par l'annonceur d'un contrat de parrainage en cours d'exécution, Amaury Media devra en être averti par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de quinze (15) jours minimum, étant précisé que ce délai pourra contractuellement être supérieur selon la durée de l'opération et/ou le type d'émission parrainée. Dans tous les cas, Amaury Media facturera à l'annonceur ou à son mandataire, la totalité de la somme prévue dans le contrat à l'origine, qui sera due.

6.6 - CO-PARRAINAGE

En cas d'ouverture d'un dispositif à un co-partenariat, il ne pourra y avoir deux annonceurs du même secteur d'activité.

Un annonceur ne peut jamais s'opposer à ce que l'émission qu'il parraine soit co-parrainée par les médias associés à la promotion de l'émission en cause.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

6.7 - CRÉATION ET FORMULATION DU PARRAINAGE

Les frais techniques de production des éléments de parrainage ne sont pas inclus dans le budget de l'opération de parrainage.

En cas de production et réalisation par Amaury Media, ils feront l'objet d'un budget et d'une facture à part. Toutes les créations de parrainage doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France.

Les éléments sonores et visuels des créations doivent être soumis au contrôle et à l'accord d'Amaury Media pour validation juridique et artistique.

Conditions techniques des billboards et autres contenus sur mesure

Le format d'image standard est le format 16/9ème HD.

Spécifications techniques des fichiers HD

Format de fichier : DVC PRO 100 HD

Format d'image : 1440X1080. Conforme à la norme SMPTE 274M, 1080/50i.

Tout autre format n'est pas accepté.

Audio : Stéréo (Voie gauche sur piste 1 et voie droite sur piste 2) ou mono (voir conformité des signaux audio)

6 images noires en début de chaque spot.

Le programme débute à 10 :00 :00 :00 et se déroule sans rupture de time code, sans jamais dépasser 24 :00 :00.

6.8 - JEUX ET CONCOURS

Lorsqu'une opération de parrainage prévoit un jeu ou un concours, l'annonceur ou son mandataire sont tenus de fournir les dotations et de s'acquitter de tous les frais engendrés par la gestion du jeu ou du concours : dépôt de règlement, mise en place des moyens de participation (relais internet, audiotel...).

La gestion des gagnants et l'envoi des dotations sont obligatoirement effectués par l'annonceur ou son mandataire.

La nature et le nombre de dotations offertes dans le cadre d'un jeu ou d'un concours doivent être déterminés d'un commun accord entre l'annonceur ou son mandataire et le support.

7 - LOI ET COMPÉTENCE

L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête des factures d'Amaury Media.

L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de vente, ainsi que tous les actes qui en seraient la suite ou compétence, sont soumis au droit français.

Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente ou de l'ordre d'insertion ou de toutes éventuelles conditions techniques régissant cet ordre sera soumis à la compétence exclusive de Tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant toute éventuelle connexité, demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs.

Amaury Media disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente et en particulier celle du siège social du client.

Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

CONTACTS

DAMIEN D'ARNAUDY

Directeur TV
01 40 93 24 16 - 06 07 55 65 09
damien.darnaudy@amaurymedia.fr

FAYÇAL BAHİ

Directeur Pôle multiscreen
01 40 93 20 61 - 06 30 27 16 08
faycal.bahi@amaurymedia.fr

FABIEN BAYET

Directeur de clientèle multiscreen
01 40 93 22 00 - 06 86 73 09 07
fabien.bayet@amaurymedia.fr

MATTHIEU BOIVIN

Directeur de clientèle multiscreen
01 40 93 21 74 - 07 63 20 71 49
matthieu.boivin@amaurymedia.fr

PATRICK SITOU

Directeur de clientèle multiscreen
01 40 93 23 46 - 06 33 68 80 37
patrick.sitou@amaurymedia.fr

VIRGINIE GRANDJEAN DE GRAUX

Directrice commerciale Opérations Spéciales
01 40 93 24 64 - 06 88 24 65 86
virginie.grandjean@amaurymedia.fr

MATTHIEU AVRIL

Responsable planning & diffusion
01 41 04 97 03
matthieu.avril@amaurymedia.fr

BÉATRICE JAFFREDO

Responsable adjointe planning & diffusion
01 40 93 24 90
beatrice.jaffredo@amaurymedia.fr

MARIE MASSIET

Chargée de planning & diffusion
01 41 04 97 40
marie.massiet@amaurymedia.fr





AMAURY
MEDIA

dépasser vos limites

40-42, QUAI DU POINT DU JOUR
92100 BOULOGNE BILLANCOURT